



**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de
la Ville de Montréal-Est du 20 avril 2022 à 19 h 00
tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville
situé au 11370 rue Notre-Dame Est**

Présence (s) :

Madame la mairesse Anne St-Laurent
Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm - district 1
Monsieur le conseiller Michel Bélisle - district 3
Monsieur le conseiller Mario Bordeleau - district 4
Monsieur le conseiller Denis Marcil - district 5
Monsieur le conseiller Robert Schloesser - district 6

Absence (s) :

Monsieur le conseiller Yan Major - district 2

Sont également présents :

Madame Louise Chartrand, directrice générale
Monsieur René Tousignant, greffier par intérim
Madame Colleen McCullough, trésorière et directrice générale adjointe
Monsieur Nicolas Dziasko, directeur de l'aménagement du territoire et du développement économique

OUVERTURE DE LA SÉANCE 1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE 1.1

La mairesse, madame Anne St-Laurent, ayant constaté le quorum, ouvre la séance à 19 h 00.

À moins d'indication contraire, la mairesse se prévaut de son droit de ne pas voter : la mention « adoptée à l'unanimité » signifie alors qu'il s'agit des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.

PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR 2.

Début : 19 h 15 Fin : 19 h 20

Des questions et interventions ont été reçues ou posées par les citoyennes suivantes durant la séance :

- Madame Diane Blais
- Madame France Grenier

ORDRE DU JOUR 3.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 AVRIL 2022
202204-166 3.1

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 20 avril 2022 tel que ci-après reproduit :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR

3. ORDRE DU JOUR

3.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 20 avril 2022

4. PROCÈS-VERBAL

4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mars 2022 et de la séance extraordinaire du 4 avril 2022 à 17 h 00

5. DÉPÔT DE DOCUMENTS

5.1 Rapport de la trésorière sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances

5.2 Dépôt du rapport de la Direction des ressources humaines sur les mouvements de personnel

5.3 Dépôt du procès-verbal de la Commission de circulation du 31 mars 2022

5.4 Dépôt du rapport financier de la Ville de Montréal-Est et du rapport de l'auditeur indépendant

5.5 Rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe

5.6 Dépôt des attestations de réussite de formation en éthique et déontologie pour la mairesse Anne St-Laurent et messieurs les conseillers Yan Major, Michel Bélisle et Robert Schloesser

6. RAPPORT DES SERVICES

6.1 Dérogations mineures pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 252 139 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 28-32 avenue Laurendeau - REFUS

6.2 Dérogations mineures pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 252 137 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 18 avenue Laurendeau - REFUS

6.3 Dérogation mineure pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 251 716 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 79, avenue de la Grande-Allée - REFUS

6.4 Contribution monétaire de 17 369,60 \$ aux fins de l'établissement, du maintien ou de l'amélioration de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels pour l'immeuble sis au 26, avenue de la Grande-Allée, connu et désigné comme étant le lot 1 251 508 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

6.5 Renouvellement de mandat pour certains membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

6.6 Désignation d'un fonctionnaire-cadre d'une autre Ville liée pour piloter la rédaction d'une demande conjointe de financement de plusieurs villes au programme 2GA (2 milliards d'arbres)

6.7 Nomination du greffier et du greffier adjoint - Responsables de la loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

6.8 Adhésion de la Ville de Montréal-Est à la Chambre de commerce du Montréal Métropolitain (CCMM)

6.9 Quittance dans le dossier Aviva, Compagnie d'assurance du Canada c. Ville de Montréal-Est relatif aux travaux réalisés dans le cadre du projet TP-ST 2015-11 – Reconstruction de la rue Sainte-Catherine entre les avenues Marien et Durocher

6.10 Mandat à la firme d'avocats Bélanger Sauvé pour représenter la ville dans le dossier de la plainte à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse

6.11 Prolongement du contrat pour l'hébergement et la fourniture de services de soutien technique, de maintenance et de mises à jour des logiciels de l'entreprise Inmedia Technologies (anciennement Bibliomondo Inc.)

6.12 Approbation des modalités de diffusion du rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe

6.13 Approbation du protocole de partenariat des Jardins collectifs de Montréal-Est pour les années 2022 et 2023

6.14 Installation d'une serre dans les jardins collectifs

6.15 Achat d'une fontaine double pour le parc à chiens, et achat d'une fontaine triple pour le parc de l'Hôtel-de-Ville.

- 6.16 Vente de terrains municipaux connus et désignés comme étant les lots 1 252 123, 1 252 124, 1 252 125, 1 252 126 et 1 252 128 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, à la société IMMEUBLE BROADWAY INC.

7. RÉGLEMENT

- 7.1 Avis de motion - règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de modifier les marges latérales et arrière pour l'implantation d'une piscine ou d'un spa
- 7.2 Adoption - Premier projet - règlement PR22-33 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement sur le zonage afin de modifier les marges latérales et arrière pour l'implantation d'une piscine ou d'un spa
- 7.3 Avis de motion - règlement modifiant le règlement RCA04-11013 - Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies / Pointe-aux-Trembles / Montréal-Est (exercice financier 2005)
- 7.4 Dépôt du projet de règlement PR22-35 - Règlement modifiant le règlement numéro RCA04-11013 sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles – Montréal-Est (exercice financier 2005), afin de modifier les tarifs pour les certificats d'occupation et certains permis
- 7.5 Adoption - Second projet - règlement PR22-25 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement sur le zonage afin d'autoriser spécifiquement l'usage C801 pour la zone I.04 conditionnel à l'obtention d'un certificat de conformité de l'agglomération relatif au schéma d'aménagement
- 7.6 Adoption - Second projet - règlement PR22-29 - Règlement modifiant le règlement 59-2016 - Règlement de lotissement afin de modifier la largeur maximale d'une rue locale industrielle de 20 mètres à 25 mètres ainsi que la largeur maximale d'une rue collectrice industrielle de 24,5 mètres à aucune
- 7.7 Adoption - Second projet - règlement PR22-30 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement sur le zonage afin de modifier les limites des zones C.02 et I.02 et de modifier diverses dispositions dans la grille de zonage I.02
- 7.8 Adoption - Second projet - règlement PR22-31 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement sur le zonage afin de modifier le nombre d'arbres à conserver ou à planter dans la zone I.02
- 7.9 Adoption - Second projet - règlement PR22-32 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement sur le zonage afin de modifier la liste des matériaux de parement extérieur autorisés pour les murs
- 7.10 Adoption - règlement 58-2016-41 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement sur le zonage - afin de modifier les limites des zones C.05, I.11, I.12, I.13, I.23 et P.04 et de créer les zones I.26 et I.27
- 7.11 Adoption - règlement 58-2016-42 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement sur le zonage - afin de modifier les usages permis dans les zones C.02, C.03, C.06 et C.07
- 7.12 Adoption - règlement 58-2016-43 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement sur le zonage - afin de modifier les règles relatives au stationnement
- 7.13 Adoption - règlement 58-2016-44 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement sur le zonage - afin de modifier les règles d'implantation des poulaillers et leur enclos
- 7.14 Adoption - règlement RCA22-11013-J - Règlement modifiant le règlement RCA04-11013 - Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles – Montréal-Est (exercice financier 2005), afin de modifier les tarifs pour l'étude et la publication de demande de dérogation mineure et modifiant le règlement 717-1 – Règlement sur les dérogations mineures de la Ville de Montréal-Est pour abroger l'article 21 relatif aux frais exigibles

8. CONTRAT

- 8.1 Octroi du contrat TP 2022-05A - Acquisition d'une tête de souffeuse neuve
- 8.2 Octroi du contrat pour le projet TP 2022-09A - Acquisition d'un rince trottoir RT500
- 8.3 Octroi du contrat pour le projet TP 2022-07A - Fourniture de béton préparé avec deux options de renouvellement
- 8.4 Octroi du contrat TP 2022-06A - Fourniture de granulats divers avec deux options de renouvellement
- 8.5 Octroi d'un contrat pour services professionnels en urbanisme - Accompagnement en rédaction réglementaire pour un nouveau parc d'affaires à Montréal-Est - Frais supplémentaires - 3 562,44 \$, taxes incluses
- 8.6 Renouvellement du contrat TPST-2020-06 - Travaux de marquage de chaussée et approbation d'une nouvelle dépense pour les travaux 2022

9. PERSONNEL

- 9.1 Amendement au plan d'effectif de la Ville de Montréal-Est par la création et le comblement d'un poste cadre de régisseuse bibliothécaire, et par l'abolition d'un poste col blanc de bibliotechnicienne principale, groupe J
- 9.2 Adhésion au regroupement de l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) pour l'octroi d'un contrat pour services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organisme, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ
- 9.3 Nomination de Lise Blais à titre de agente comptable à la Direction des services administratifs et de l'informatique, et ce, à compter du 6 avril 2022
- 9.4 Approbation de mesure disciplinaire
- 9.5 Entériner la mesure disciplinaire pour l'employé 171
- 9.6 Entériner le congédiement de l'employé 34
- 9.7 Entériner le congédiement de l'employé 127

10. AIDE À DES ORGANISMES PUBLICS

- 10.1 Don de 500 \$ à l'école secondaire Daniel-Johnson pour l'organisation du Gala Méritas
- 10.2 Don de 500 \$ à la Société canadienne de la sclérose en plaques, section Est de Montréal, pour les activités et événements pour l'année 2022
- 10.3 Soutien financier pour Le Village de Noël de Montréal-Est pour l'inscription au Regroupement des Marchés de Noël du Québec

11. DIVERS

- 11.1 Aucun

12. AFFAIRE NOUVELLE

- 12.1 Aucun

13. PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAL 4.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 MARS 2022 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 4 AVRIL 2022 À 17 H 00

202204-167 4.1

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mars 2022 et de la séance extraordinaire du 4 avril 2022 à 17 h 00.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE DOCUMENTS 5.

RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE SUR LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 77-2018 - RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES FINANCES

5.1

La trésorière dépose son rapport sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 – Règlement sur l'administration des finances au 12 avril 2022.

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES SUR LES MOUVEMENTS DE PERSONNEL

5.2

La Direction des ressources humaines dépose le rapport sur les mouvements de personnel.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE CIRCULATION DU 31 MARS 2022
5.3

La Direction des travaux publics et génie dépose le procès-verbal de la Commission de circulation du 31 mars 2022.

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT
5.4

Conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. 19), la trésorière dépose le rapport financier de la Ville de Montréal-Est pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2021 et le rapport de l'auditeur indépendant.

RAPPORT AUX CITOYENS DES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE
5.5

Conformément aux dispositions de l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes*, je procède aujourd'hui, à titre de maire de la Ville de Montréal-Est, à la présentation du rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe.

DÉPÔT DES ATTESTATIONS DE RÉUSSITE DE FORMATION EN ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE POUR LA MAIRESSE ANNE ST-LAURENT ET MESSIEURS LES CONSEILLERS YAN MAJOR, MICHEL BÉLISLE ET ROBERT SCHLOESSER
5.6

Le greffier dépose les attestations de réussite de formation en éthique et déontologie pour la mairesse Anne St-Laurent et messieurs les conseillers Yan Major, Michel Bélisle et Robert Schloesser, et ce, conformément à l'article 15 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ c. E-15.1.0.1).

RAPPORT DES SERVICES 6.

DÉROGATIONS MINEURES POUR L'IMMEUBLE CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 1 252 139 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL, SIS AU 28-32 AVENUE LAURENDEAU - REFUS
202204-168 6.1

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme relative à la demande de dérogations mineures pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 252 139 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 28-32 avenue Laurendeau.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

De refuser les dérogations mineures suivantes pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 252 139 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 28-32 avenue Laurendeau, soit :

Permettre les espaces de stationnement extérieurs pour la classe d'usage H4.

Permettre l'accès à ces espaces de stationnement par la ruelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉROGATIONS MINEURES POUR L'IMMEUBLE CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 1 252 137 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL, SIS AU 18 AVENUE LAURENDEAU - REFUS
202204-169 6.2

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme relative à la demande de dérogations mineures pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 252 137 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 18 avenue Laurendeau.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau
Et résolu

De refuser les dérogations mineures suivantes pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 252 137 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 18 avenue Laurendeau, soit :

Permettre les espaces de stationnement extérieurs pour la classe d'usage H4.

Permettre l'accès à ces espaces de stationnement par la ruelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉROGATION MINEURE POUR L'IMMEUBLE CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 1 251 716 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL, SIS AU 79, AVENUE DE LA GRANDE-ALLÉE - REFUS

202204-170

6.3

Considérant la recommandation négative du Comité consultatif d'urbanisme relative à la demande de dérogation mineure pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 251 716 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 79, avenue de la Grande-Allée.

Considérant que le simple fait de ne pas atteindre le plein potentiel de rentabilité d'un développement immobilier ne peut pas être considéré comme un préjudice sérieux au sens des critères de l'article 145.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU).

Considérant que le demandeur aurait pu éviter la nécessité de cette dérogation en proposant :

- soit un édifice avec cinq logements dont les cases de stationnements auraient été accessibles par la ruelle;
- soit un édifice de sept logements avec une aire commune de cases de stationnements en sous-terrain par exemple.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

De refuser la dérogation mineure suivante pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 251 716 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 79, avenue de la Grande-Allée, soit :

Permettre de ne pas regrouper toutes les cases de stationnement dans un seul espace (cinq à l'arrière, deux souterraines)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRIBUTION MONÉTAIRE DE 17 369,60 \$ AUX FINS DE L'ÉTABLISSEMENT, DU MAINTIEN OU DE L'AMÉLIORATION DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX OU D'ESPACES NATURELS POUR L'IMMEUBLE SIS AU 26, AVENUE DE LA GRANDE-ALLÉE, CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 1 251 508 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL

202204-171

6.4

Considérant la recommandation de la Direction de l'aménagement du territoire et du développement économique.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'autoriser l'émission du permis de lotissement pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 251 508 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, en contrepartie du paiement d'une contribution monétaire de 17 369,60 \$, et ce, conformément à la section 2.2 du règlement 59-2016 – *Règlement de lotissement*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RENOUVELLEMENT DE MANDAT POUR CERTAINS MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

202204-172

6.5

Considérant l'article 9 du règlement 14-2011 – *Règlement sur le Comité consultatif d'urbanisme*.

Considérant que les mandats des membres du CCU pour les postes 2, 3, 4 et 6 ainsi que le

membre élu soit respectivement madame Julie Peccia (2), madame Josée Mayer (3), Monsieur Aboubacar Fofana (4), Monsieur Carlos A. Silva (6) et Monsieur Yan Major (membre élu) sont arrivés à terme depuis le 30 avril 2022.

Considérant que madame Julie Peccia (2), madame Josée Mayer (3), Monsieur Aboubacar Fofana (4), Monsieur Carlos A. Silva (6) et Monsieur Yan Major (membre élu) ont signifié leur volonté de continuer leur participation au CCU.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De renouveler le mandat de madame Julie Peccia (2), madame Josée Mayer (3), Monsieur Aboubacar Fofana (4), Monsieur Carlos A. Silva (6) et Monsieur Yan Major (membre élu), et ce, à compter du 30 avril 2022 pour une période de deux ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉSIGNATION D'UN FONCTIONNAIRE-CADRE D'UNE AUTRE VILLE LIÉE POUR PILOTER LA RÉDACTION D'UNE DEMANDE CONJOINTE DE FINANCEMENT DE PLUSIEURS VILLES AU PROGRAMME 2GA (2 MILLIARDS D'ARBRES)

202204-173

6.6

Considérant que, dans l'Énoncé économique de l'automne 2020, le gouvernement fédéral a annoncé jusqu'à 3,2 milliards de dollars sur 10 ans, à compter de 2021-2022, pour respecter son engagement de planter 2 milliards d'arbres. La promesse fait partie d'une approche globale de solutions climatiques naturelles dirigée par le ministre des Ressources naturelles, avec le soutien du ministre de l'Environnement et du Changement climatique et du ministre d'Agriculture et Agroalimentaire Canada.

Considérant le programme 2GA offre un financement pour soutenir des projets de plantation d'arbres, mais ne fournit pas directement d'arbres ou de semis aux demandeurs; il en est de la responsabilité du demandeur.

Considérant que le programme 2GA établira un processus de réception des demandes en continu avec plusieurs processus d'examen par an en 2022. Il n'y a pas encore de calendrier fixe pour les appels de propositions.

Considérant que le programme 2GA soutient les activités de plantation d'arbres au-delà des activités légalement requises, en se concentrant sur les nouveaux projets de plantation d'arbres et les ajouts aux projets existants qui n'auraient pas eu lieu autrement.

Considérant que la demande peut inclure la plantation d'arbres en régions rurales ou urbaines, sur des terres publiques, avec des partenaires autochtones ou des propriétaires privés, ou toute combinaison de ces éléments.

Considérant que les demandes conjointes de plusieurs demandeurs peuvent être soumises.

Considérant que les accords de financement ne seront signés qu'avec une seule entité comme bénéficiaire principal; c'est pourquoi les demandes conjointes doivent préciser la personne qui sera le partenaire principal.

Considérant que les projets de plantation d'arbres soutiendront trois volets de projets : le volet de plantation de masse, le volet urbain/suburbain et un volet limité de petits projets.

Considérant que les projets proposés doivent satisfaire aux exigences de plantation minimales de leur volet respectif.

- Financement pour la plantation de masse – plus de 500 000 arbres par année;
- Financement pour la plantation à petite échelle – plus de 50 000 arbres par année;
- Financement pour la plantation urbaine/suburbaine – plus de 10 000 arbres par année.

Considérant la désignation par acclamation de M. Andrew Duffield lors de la dernière réunion de la Table environnement des villes liées

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par Monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

De désigner M. Andrew Duffield, directeur du Développement durable de la Ville de Beaconsfield, à titre de personne qui pilotera la rédaction d'une demande conjointe de financement de plusieurs villes au programme 2GA, de lui donner accès à toutes les informations nécessaires et de lui offrir le soutien requis pour compléter la demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

NOMINATION DU GREFFIER ET DU GREFFIER ADJOINT - RESPONSABLES DE LA LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

202204-174

6.7

Considérant que madame Anne-St-Laurent, mairesse, est la plus haute autorité au sein de la Ville de Montréal-Est et que de ce fait, elle est la responsable de l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Considérant que selon la résolution CM-200806155, Me Roch Sergerie était nommé responsable de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels et responsable de l'appliquer.

Considérant le départ de Me Roch Sergerie le 18 mars 2022, il y a lieu de désigner un fonctionnaire municipal responsable de l'application de ladite loi et de lui déléguer la responsabilité de l'appliquer.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par Monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

De nommer le greffier et le greffier adjoint de la Ville de Montréal-Est à titre de responsables de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels et de leur déléguer la responsabilité de l'appliquer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADHÉSION DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST À LA CHAMBRE DE COMMERCE DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN (CCMM)

202204-175

6.8

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Ville à participer aux activités de la Chambre de Commerce du Montréal Métropolitain.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'approuver l'adhésion de la Ville de Montréal-Est à la Chambre de commerce du Montréal Métropolitain pour une durée d'un an.

D'autoriser la dépense s'y rattachant.

D'autoriser la trésorière à effectuer les virements budgétaires nécessaires à même le surplus non autrement affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUITTANCE DANS LE DOSSIER AVIVA, COMPAGNIE D'ASSURANCE DU CANADA C. VILLE DE MONTRÉAL-EST RELATIF AUX TRAVAUX RÉALISÉS DANS LE CADRE DU PROJET TP-ST 2015-11 – RECONSTRUCTION DE LA RUE SAINTE-CATHERINE ENTRE LES AVENUES MARIEN ET DUROCHER

202204-176

6.9

Considérant les procédures judiciaires instituées par Aviva, compagnie d'assurance du Canada contre la Ville dans le dossier 500-11-060268-212 de la Cour supérieure du district de Montréal.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de régler ce dossier hors cour.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'approuver la quittance proposée par les avocats des parties et d'autoriser la mairesse et le greffier à signer au nom de la Ville de Montréal-Est la transaction de quittance à intervenir dans le dossier 500-11-060268-212.

D'autoriser l'émission d'un chèque au montant de 141 665 \$ libellé à l'ordre de « De Grandpré Chait en fidéicommiss ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MANDAT À LA FIRME D'AVOCATS BÉLANGER SAUVÉ POUR REPRÉSENTER LA VILLE DANS LE DOSSIER DE LA PLAINTÉ À LA COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE

202204-177

6.10

Considérant que la Ville de Montréal-Est refuse la proposition de mesures de redressement demandée et a décidé de se présenter au Tribunal des droits de la personne et des droits de la jeunesse afin de faire valoir son désaccord relatif à ce dossier.

Considérant qu'elle souhaite mandater une firme d'avocats pour assumer notre défense dans ce dossier.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

De refuser la proposition de mesures de redressement.

De mandater la firme d'avocats Bélanger Sauvé pour assurer le suivi de ce dossier et défendre la Ville de Montréal-Est pour cette cause devant le Tribunal des droits de la personne et de la jeunesse.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROLONGEMENT DU CONTRAT POUR L'HÉBERGEMENT ET LA FOURNITURE DE SERVICES DE SOUTIEN TECHNIQUE, DE MAINTENANCE ET DE MISES À JOUR DES LOGICIELS DE L'ENTREPRISE INMEDIA TECHNOLOGIES (ANCIENNEMENT BIBLIOMONDO INC.)

202204-178

6.11

Considérant que le contrat d'hébergement, de soutien technique, de maintenance et de mises à jour des logiciels Inmedia Technologies (anciennement Bibliomondo) arrive à échéance le 31 mai 2022.

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un contrat de support pour ce produit.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De renouveler le contrat pour l'hébergement et la fourniture de services de soutien technique, de maintenance et de mises à jour des logiciels Inmedia Technologies, pour une période de trois ans, à l'entreprise Inmedia Technologies, pour un montant total de 27 245,88 \$, plus taxes, réparti comme suit : année 1 - 8 728,18 \$ / année 2 - 9 077,31 \$ / année 3 - 9 440,40 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

APPROBATION DES MODALITÉS DE DIFFUSION DU RAPPORT AUX CITOYENS DES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

202204-179

6.12

Considérant le pouvoir du conseil d'établir les modalités de diffusion.

Considérant la possibilité d'obtenir le document en faisant la demande.

Considérant que de plus en plus de citoyens sollicitent notre site Internet

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

De diffuser le rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe sur le site Internet de la Ville, de publier un résumé dans le bulletin municipal Montréal-Est en action et le journal Métro – Montréal-Est – Pointe-aux-Trembles ainsi que de transmettre une copie aux adhérents du bulletin municipal Montréal-Est en action.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

APPROBATION DU PROTOCOLE DE PARTENARIAT DES JARDINS COLLECTIFS DE MONTRÉAL-EST POUR LES ANNÉES 2022 ET 2023

202204-180

6.13

Considérant la fin du protocole de partenariat des Jardins collectifs de Montréal-Est en 2021.

Considérant l'importance pour la Ville d'offrir un jardin collectif aux citoyens.

Considérant la satisfaction de la Ville du partenariat précédent avec le Réseau alimentaire de l'Est de Montréal et des parties prenantes.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par Monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'approuver le protocole de partenariat des Jardins collectifs de Montréal-Est pour les années 2022 et 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INSTALLATION D'UNE SERRE DANS LES JARDINS COLLECTIFS

202204-181

6.14

Considérant la demande présentée à la Direction de l'aménagement du territoire et du développement économique.

Considérant les besoins d'entreposage de semis par les jardins collectifs.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

De permettre la construction d'une serre avec une base de type Tempo, présentant les caractéristiques décrites ci-dessus, dans les jardins collectifs sur les lots 2 611 378 et 2 611 380.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ACHAT D'UNE FONTAINE DOUBLE POUR LE PARC À CHIENS, ET ACHAT D'UNE FONTAINE TRIPLE POUR LE PARC DE L'HÔTEL-DE-VILLE.

202204-182

6.15

Considérant la demande de prix pour une fontaine double et une fontaine triple.

Considérant que l'offre du plus bas soumissionnaire est conforme aux documents de demandes de prix.

Considérant la recommandation de la Direction des loisirs, de la culture et des communications d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

D'approuver l'achat d'une fontaine double de couleur rouge pour le parc à chiens.

D'approuver l'achat d'une fontaine triple de couleur rouge pour le parc de l'Hôtel-de-Ville.

D'octroyer le contrat à l'entreprise Sani-Fontaines.

D'autoriser une dépense de 11 922,91 \$, taxes incluses, provenant des fonds de parc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VENTE DE TERRAINS MUNICIPAUX CONNUS ET DÉSIGNÉS COMME ÉTANT LES LOTS 1 252 123, 1 252 124, 1 252 125, 1 252 126 ET 1 252 128 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL, À LA SOCIÉTÉ IMMEUBLE BROADWAY INC.

202204-183

6.16

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de vendre au promoteur IMMEUBLE BROADWAY INC. les lots 1 252 123, 1 252 124, 1 252 125, 1 252 126 et 1 252 128, servant actuellement de stationnement extérieur, pour la somme de 234 832,00 \$ et ce, afin de permettre le développement de 106 unités d'habitation sur le côté est de la rue Broadway entre la rue Prince-Albert et la rue Notre-Dame.

Considérant que le projet proposé par le promoteur répond aux objectifs de la Ville en matière de densification ciblée, visant ultimement à mettre en place les conditions favorables au retour des commerces de proximité sur l'artère commerciale Broadway.

Considérant qu'en sus du prix vente offert pour les lots municipaux, le promoteur s'engage à fournir 20 places de stationnement intérieur dans l'immeuble à construire, en sus des 106 cases nécessaires aux unités d'habitation, incluant toutes les servitudes nécessaires aux accès requis à l'usage municipal de ce stationnement.

Considérant que la transaction permet à la Ville d'acquérir 20 places de stationnement intérieur qui seront offertes à la clientèle des commerces locaux, promouvant ainsi le développement économique et la revitalisation de cette artère commerciale.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

De permettre la vente des terrains municipaux connus et désignés comme étant les lots 1 252 123, 1 252 124, 1 252 125, 1 252 126 et 1 252 128 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, à la société IMMEUBLE BROADWAY INC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT

7.

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE MODIFIER LES MARGES LATÉRALES ET ARRIÈRE POUR L'IMPLANTATION D'UNE PISCINE OU D'UN SPA

202204-184

7.1

Monsieur le conseiller Denis Marcil donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de modifier les marges latérales et arrière pour l'implantation d'une piscine ou d'un spa.

ADOPTION - PREMIER PROJET - RÈGLEMENT PR22-33 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE AFIN DE MODIFIER LES MARGES LATÉRALES ET ARRIÈRE POUR L'IMPLANTATION D'UNE PISCINE OU D'UN SPA

202204-185

7.2

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'adopter le premier projet de règlement PR22-33 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - *Règlement sur le zonage* afin de modifier les marges latérales et arrière pour l'implantation d'une piscine ou d'un spa.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RCA04-11013 - RÈGLEMENT SUR LES TARIFS DE L'ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES / POINTE-AUX-TREMBLES / MONTRÉAL-EST (EXERCICE FINANCIER 2005)

202204-186

7.3

Monsieur le conseiller Denis Marcil donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement RCA04-11013 - Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies / Pointe-aux-Trembles / Montréal-Est (exercice financier 2005).

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR22-35 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO RCA04-11013 SUR LES TARIFS DE L'ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES – POINTE-AUX-TREMBLES – MONTRÉAL-EST (EXERCICE FINANCIER 2005), AFIN DE MODIFIER LES TARIFS POUR LES CERTIFICATS D'OCCUPATION ET CERTAINS PERMIS

202204-187

7.4

Monsieur le conseiller Denis Marcil dépose le projet de règlement PR22-35 modifiant le règlement numéro RCA04-11013 sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles – Montréal-Est (exercice financier 2005), afin de modifier les tarifs pour les certificats d'occupation et certains permis.

ADOPTION - SECOND PROJET - RÈGLEMENT PR22-25 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE AFIN DE D'AUTORISER SPÉCIFIQUEMENT L'USAGE C801 POUR LA ZONE I.04 CONDITIONNEL À L'OBTENTION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE L'AGGLOMÉRATION RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

202204-188

7.5

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'adopter le second projet du règlement PR22-25 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement sur le zonage afin d'autoriser spécifiquement l'usage C801 pour la zone I.04 conditionnel à l'obtention d'un certificat de conformité de l'agglomération relatif au schéma d'aménagement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - SECOND PROJET - RÈGLEMENT PR22-29 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 59-2016 - RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT AFIN DE MODIFIER LA LARGEUR MAXIMALE D'UNE RUE LOCALE INDUSTRIELLE DE 20 MÈTRES À 25 MÈTRES AINSI QUE LA LARGEUR MAXIMALE D'UNE RUE COLLECTRICE INDUSTRIELLE DE 24,5 MÈTRES À AUCUNE

202204-189

7.6

Il est proposé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'adopter le second projet du règlement PR22-29 - Règlement modifiant le règlement 59-2016 - Règlement de lotissement afin de modifier la largeur maximale d'une rue locale industrielle de 20 mètres à 25 mètres ainsi que la largeur maximale d'une rue collectrice industrielle de 24,5 mètres à aucune.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - SECOND PROJET - RÈGLEMENT PR22-30 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES C.02 ET I.02 ET DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS DANS LA GRILLE DE ZONAGE I.02

202204-190

7.7

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'adopter le second projet du règlement PR22-30 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 -

Règlement sur le zonage afin de modifier les limites des zones C.02 et I.02 et de modifier diverses dispositions dans la grille de zonage I.02.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - SECOND PROJET - RÈGLEMENT PR22-31 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE AFIN DE MODIFIER LE NOMBRE D'ARBRES À CONSERVER OU À PLANTER DANS LA ZONE I.02

202204-191

7.8

Il est proposé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'adopter le second projet du règlement PR22-31 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement sur le zonage afin de modifier le nombre d'arbres à conserver ou à planter dans la zone I.02.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - SECOND PROJET - RÈGLEMENT PR22-32 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE AFIN DE MODIFIER LA LISTE DES MATÉRIAUX DE PAREMENT EXTÉRIEUR AUTORISÉS POUR LES MURS

202204-192

7.9

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par Monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'adopter le second projet du règlement PR22-32 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement sur le zonage afin de modifier la liste des matériaux de parement extérieur autorisés pour les murs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 58-2016-41 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE - AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES C.05, I.11, I.12, I.13, I.23 ET P.04 ET DE CRÉER LES ZONES I.26 ET I.27

202204-193

7.10

Il est proposé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'adopter le règlement 58-2016-41 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement sur le zonage - afin de modifier les limites des zones C.05, I.11, I.12, I.13, I.23 et P.04 et de créer les zones I.26 et I.27.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 58-2016-42 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE - AFIN DE CHANGER LES USAGES PERMIS DANS LES ZONES C.02, C.03, C.06 ET C.07

202204-194

7.11

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'adopter le règlement 58-2016-42 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement sur le zonage - afin de changer les usages permis dans les zones C.02, C.03, C.06 et C.07.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 58-2016-43 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE - AFIN DE MODIFIER LES RÈGLES RELATIVES AU STATIONNEMENT

202204-195

7.12

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'adopter le règlement 58-2016-43 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement sur le zonage - afin de modifier les règles relatives au stationnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 58-2016-44 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE - AFIN DE MODIFIER LES RÈGLES D'IMPLANTATION DES POULAILLERS ET LEUR ENCLOS

202204-196

7.13

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'adopter le règlement 58-2016-44 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement sur le zonage - afin de modifier les règles d'implantation des poulaillers et leur enclos.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT RCA22-11013-J - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RCA04-11013 - RÈGLEMENT SUR LES TARIFS DE L'ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES – POINTE-AUX-TREMBLES – MONTRÉAL-EST (EXERCICE FINANCIER 2005), AFIN DE MODIFIER LES TARIFS POUR L'ÉTUDE ET LA PUBLICATION DE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT 717-1 – RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST POUR ABROGER L'ARTICLE 21 RELATIF AUX FRAIS EXIGIBLES

202204-197

7.14

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'adopter le règlement RCA22-11013-J - Règlement modifiant le règlement RCA04-11013 - Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles – Montréal-Est (exercice financier 2005), afin de modifier les tarifs pour l'étude et la publication de demande de dérogation mineure et modifiant le règlement 717-1 – Règlement sur les dérogations mineures de la Ville de Montréal-Est pour abroger l'article 21 relatif aux frais exigibles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRAT

8.

OCTROI DU CONTRAT TP 2022-05A - ACQUISITION D'UNE TÊTE DE SOUFFLEUSE NEUVE

202204-198

8.1

Considérant l'appel d'offres dans le cadre du projet TP 2022-05A - Octroi du contrat TP 2022-05A - Acquisition d'une tête de souffleuse neuve.

Considérant que l'offre du plus bas soumissionnaire est conforme aux documents d'appel d'offres.

Considérant la recommandation de la Direction des travaux publics et des services techniques d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

D'autoriser une dépense de 195 285,04 \$ taxes incluses pour le projet TP 2022-05A et d'octroyer le contrat à VOHL INC.

D'autoriser un emprunt au fonds de roulement pour payer cette dépense et de rembourser cet emprunt sur une période de 10 ans.

D'autoriser le directeur des travaux publics et des services techniques à signer, au nom de la Ville, tout document utile au suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

OCTROI DU CONTRAT POUR LE PROJET TP 2022-09A - ACQUISITION D'UN RINCE TROTTOIR RT500

202204-199 8.2

Considérant la demande de prix dans le cadre du projet TP 2022-09A - Octroi du contrat pour le projet TP 2022-09A - Acquisition d'un rince trottoir RT500.

Considérant que l'offre du plus bas soumissionnaire est conforme aux documents de demande de prix.

Considérant la recommandation de la Direction des travaux publics et génie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'autoriser une dépense de 37 338,13 \$ pour le projet TP 2022-09A et d'octroyer le contrat à TRAKTO MACHINERIE.

D'autoriser un emprunt au fonds de roulement pour payer cette dépense et de rembourser cet emprunt sur une période de 5 ans.

D'autoriser le directeur des travaux publics et génie à signer, au nom de la Ville, tout document utile au suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

OCTROI DU CONTRAT POUR LE PROJET TP 2022-07A - FOURNITURE DE BÉTON PRÉPARÉ AVEC DEUX OPTIONS DE RENOUVELLEMENT

202204-200 8.3

Considérant l'appel d'offres dans le cadre du projet TP 2022-07A - Octroi du contrat pour le projet TP 2022-07A - Fourniture de béton préparé avec deux options de renouvellement.

Considérant que l'offre du plus bas soumissionnaire est conforme aux documents d'appel d'offres.

Considérant la recommandation de la Direction des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'autoriser une dépense de 60 672,31 \$ pour le projet TP 2022-07A.

D'octroyer le contrat à Lafarge Canada Inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

OCTROI DU CONTRAT TP 2022-06A - FOURNITURE DE GRANULATS DIVERS AVEC DEUX OPTIONS DE RENOUVELLEMENT

202204-201 8.4

Considérant l'appel d'offres dans le cadre du projet TP 2022-06A - Octroi du contrat pour le projet TP 2022-06A - Fourniture de granulats divers avec deux options de renouvellement

Considérant que l'offre du plus bas soumissionnaire est conforme aux documents d'appel d'offres.

Considérant la recommandation de la Direction des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'autoriser une dépense de 38 346,46 \$ taxes incluses pour le projet TP 2022-06A.

D'octroyer le contrat à Lafarge Canada Inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

OCTROI D'UN CONTRAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS EN URBANISME - ACCOMPAGNEMENT EN RÉDACTION RÉGLEMENTAIRE POUR UN NOUVEAU PARC D'AFFAIRES À MONTRÉAL-EST - FRAIS SUPPLÉMENTAIRES - 3 562,44 \$, TAXES INCLUSES

202204-202

8.5

Considérant l'octroi du contrat à la firme Stantec en juin 2021.

Considérant les besoins en accompagnement en rédaction réglementaire de la Direction de l'aménagement du territoire et du développement économique concernant le projet 40NETZERO.

Considérant les coûts reliés aux tâches et livrables mentionnés ci-dessus.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par Monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'autoriser une dépense supplémentaire de 3 562,44 \$ pour le projet.

D'affecter la somme de 3 562,44 \$ au surplus non autrement affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT TPST-2020-06 - TRAVAUX DE MARQUAGE DE CHAUSSÉE ET APPROBATION D'UNE NOUVELLE DÉPENSE POUR LES TRAVAUX 2022

202204-203

8.6

Considérant l'appel d'offres dans le cadre du projet TPST-2020-06 - Renouvellement du contrat TPST-2020-06 - Travaux de marquage de chaussée et approbation d'une nouvelle dépense pour les travaux 2022.

Considérant que l'offre du plus bas soumissionnaire est conforme aux documents d'appel d'offres.

Considérant la recommandation de la Direction des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'autoriser une dépense de 121 540 \$ pour le projet TPST-2020-06.

D'octroyer le contrat à Techline inc..

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PERSONNEL

9.

AMENDEMENT AU PLAN D'EFFECTIF DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST PAR LA CRÉATION ET LE COMPLEMENT D'UN POSTE CADRE DE RÉGISSEUSE BIBLIOTHÈQUE, ET PAR L'ABOLITION D'UN POSTE COL BLANC DE BIBLIOTECHNICIENNE PRINCIPALE, GROUPE J

202204-204

9.1

Considérant la recommandation de la Direction des ressources humaines

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'abolir le poste de bibliotechnicienne principale au sein de la Direction loisirs, culture et communication.

D'embaucher madame Guylaine Blais à titre de régisseuse bibliothèque; que celle-ci soit soumise à une période de probation de 6 mois.

D'autoriser l'affectation du surplus non affectée pour les sommes nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADHÉSION AU REGROUPEMENT DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) POUR L'OCTROI D'UN CONTRAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS D'UN CONSULTANT EN ASSURANCES COLLECTIVES POUR LE MUNICIPALITÉS ET ORGANISME, DANS LE CADRE D'UN ACHAT REGROUPÉ DE L'UMQ

202204-205

9.2

Considérant la Ville de Montréal-Est désire se joindre à ce regroupement.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par Monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

La Ville de Montréal-Est confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat;

Que le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq (5) ans;

Que la Ville de Montréal-Est s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres;

Que la Ville de Montréal-Est s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

Que la Ville de Montréal-Est s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1,15% des primes totales versées par la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller Denis Marcil dénonce avoir potentiellement un intérêt particulier concernant le prochain point. De ce fait, il se retire de la séance et s'abstient de participer aux discussions et au vote concernant ce point.

NOMINATION DE LISE BLAIS À TITRE DE AGENTE COMPTABLE À LA DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET DE L'INFORMATIQUE, ET CE, À COMPTER DU 6 AVRIL 2022

202204-206

9.3

Considérant la recommandation de la Direction des ressources humaines.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

De nommer Lise Blais à titre d'agente comptable, groupe I, à la Direction des services administratifs et de l'informatique, le tout en conformité avec les dispositions de la convention collective applicable, et ce, à compter du 6 avril 2022.

D'autoriser le comblement du poste de secrétaire de direction à la direction des services administratifs et de l'informatique laissé vacant à la suite de la nomination de Lise Blais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

À la suite du vote intervenu sur le point ci-dessus, monsieur le conseiller Denis Marcil réintègre l'assemblée.

APPROBATION DE MESURE DISCIPLINAIRE

202204-207

9.4

Considérant la recommandation de la Direction générale suite au manquement de l'employé 39.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par Monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

Que le Conseil municipal approuve la recommandation d'une mesure disciplinaire de trois (3) jours de suspension sans rémunération pour l'employé 39.

Qu'il soit décidé que l'employé 39, ne puisse, durant les périodes de suspension, avoir aucun accès à aucun bâtiment, local ou local du syndicat, site, propriété de la Ville, sauf aux endroits précis où le public est habituellement admis

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ENTÉRINER LA MESURE DISCIPLINAIRE POUR L'EMPLOYÉ 171

202204-208

9.5

Considérant la recommandation de la Direction des ressources humaines et de la Direction générale suite à l'enquête du manquement de la part de l'employé 171.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

Que le Conseil municipal entérine la recommandation d'une mesure disciplinaire de trois (3) jours de suspension sans rémunération.

Qu'il soit décidé que l'employé 171, ne puisse, durant les périodes de suspension, avoir aucun accès à aucun bâtiment, local ou local du syndicat, site, propriété de la Ville, sauf aux endroits précis où le public est habituellement admis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller Mario Bordeleau dénonce avoir potentiellement un intérêt particulier concernant le prochain point. De ce fait, il se retire de la séance et s'abstient de participer aux discussions et au vote concernant ce point.

ENTÉRINER LE CONGÉDIEMENT DE L'EMPLOYÉ 34

202204-209

9.6

Considérant que les manquements reprochés à l'employé 34 rompent le lien nécessaire au maintien de son emploi.

Considérant la recommandation de congédiement de l'employé par la Direction générale.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par Monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

Que les membres du Conseil entérinent la recommandation de la Direction générale quant au congédiement de l'employé numéro 34, et ce, à compter du 7 avril 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

À la suite du vote intervenu sur le point ci-dessus, monsieur le conseiller Mario Bordeleau réintègre l'assemblée.

ENTÉRINER LE CONGÉDIEMENT DE L'EMPLOYÉ 127

202204-210

9.7

Considérant la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

Que le Conseil municipal entérine le congédiement de l'employé 127 effectif à compter du 6 avril 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AIDE À DES ORGANISMES PUBLICS

10.

DON DE 500 \$ À L'ÉCOLE SECONDAIRE DANIEL-JOHNSON POUR L'ORGANISATION DU GALA MÉRITAS

202204-211

10.1

Considérant l'importance de souligner le travail des élèves durant l'année scolaire.

Considérant la recommandation de la Direction des loisirs, de la culture et des communications.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De donner 500 \$ à l'école secondaire Daniel-Johnson pour l'organisation du Gala Méritas.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DON DE 500 \$ À LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA SCLÉROSE EN PLAQUES, SECTION EST DE MONTRÉAL, POUR LES ACTIVITÉS ET ÉVÉNEMENTS POUR L'ANNÉE 2022

202204-212

10.2

Considérant que malgré la situation qui prévaut due à la pandémie, la Société canadienne de la sclérose en plaques continue d'offrir un soutien et diverses activités à ses membres.

Considérant que la Ville soutient financièrement cet organisme dans leurs activités.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

De donner 500 \$ à la Société canadienne de la sclérose en plaques, section Est de Montréal, pour les activités et événements pour l'année 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller Mario Bordeleau dénonce avoir potentiellement un intérêt particulier concernant le prochain point puisqu'il est administrateur pour Le Village de Noël de Montréal-Est. De ce fait, il se retire de la séance et s'abstient de participer aux discussions concernant ce point.

SOUTIEN FINANCIER POUR LE VILLAGE DE NOËL DE MONTRÉAL-EST POUR L'INSCRIPTION AU REGROUPEMENT DES MARCHÉS DE NOËL DU QUÉBEC

202204-213

10.3

Considérant la récente formation de l'organisme Le Village de Noël de Montréal-Est.

Considérant la demande de soutien financier pour l'inscription au Regroupement des Marchés de Noël du Québec par Le Village de Noël de Montréal-Est.

Considérant que la Ville est favorable au soutien financier de l'organisme Le Village de Noël de Montréal-Est.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par Monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

De soutenir financièrement Le Village de Noël de Montréal-Est pour l'inscription au Regroupement des Marchés de Noël du Québec pour un montant de 500 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

À la suite du vote intervenu sur le point ci-dessus, monsieur le conseiller Mario Bordeleau réintègre l'assemblée.

PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

13.

Début : 20 h 00 Fin : 20 h 10

Des questions et interventions ont été reçues ou posées par les citoyennes suivantes durant la séance :

- Monsieur Jean-Guy Audet
- Monsieur Jean Marchand
- Madame Linda Bénard
- Monsieur Clarence Milner
- Madame Katie Boutin

LEVÉE DE LA SÉANCE

202204-214

14.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

De lever la séance à 20 h 11.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ANNE ST-LAURENT
Mairesse

René Tousignant
Greffier par intérim